

## ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République italienne, tenant compte des objectifs de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) auquel les deux pays sont parties contractantes, désireux de promouvoir et d'élargir une coopération mutuellement bénéfique entre les deux pays dans les domaines économique, commercial et industriel, sont convenus de ce qui suit:

### ARTICLE I

Les deux Gouvernements prendront toutes les mesures appropriées pour faciliter, renforcer et diversifier la coopération entre leur pays dans les domaines économique, commercial et industriel de façon à favoriser une expansion continue de cette coopération mutuellement bénéfique.

### ARTICLE II

Dans l'esprit des objectifs de l'article I du présent Accord, les deux Gouvernements encourageront et faciliteront les contacts entre les entreprises et les organisations de leurs pays.

### ARTICLE III

Pour aider à la réalisation des objectifs du présent Accord, chaque Gouvernement encouragera et facilitera:

- a) L'échange de visites entre des représentants, des groupes et des délégations des milieux commerciaux, industriels et techniques des deux pays;
- b) La tenue de foires commerciales, d'initiatives commerciales et d'autres activités de promotion dans l'un et l'autre pays et la participation aux dites foires, initiatives et activités;
- c) Les entreprises en coparticipation, la coopération technologique, les accords de licence, les activités conjointes de recherche et de développement et les investissements bilatéraux;
- d) L'étude par ses propres entreprises des possibilités de coopération dans les secteurs où les deux pays ont des intérêts complémentaires et